



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 32349

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème posé par le manque crucial de pharmacies en milieu rural. En effet, la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 a drastiquement restreint les possibilités d'extension du réseau d'officines de pharmacies sur le territoire national en augmentant les quotas d'habitants, pour l'ouverture d'une officine, passant ainsi au seuil de 2 500 habitants. Il lui demande en conséquence s'il lui paraît possible de modifier ce point qui, plus que jamais, lui semble particulièrement négatif au moment où se pose la question des zones médicalement fragiles.

Texte de la réponse

La législation applicable aux créations et transferts d'officines de pharmacie a permis d'aboutir à un maillage satisfaisant des officines sur le territoire national. La France se distingue par un ratio population/officine l'un des plus bas d'Europe (environ 2 750 usagers pour une officine, contre 3 800 en Allemagne). Les dispositions de la loi du 27 juillet 1999 ont limité les possibilités de création d'officines en supprimant l'ancienne voie dérogatoire et en demandant à chaque préfet de prendre un arrêté dans son département pour dresser l'état des lieux de la desserte, en officines des communes de moins de 2 500 habitants. Cette dernière disposition était destinée à identifier les seules communes déficitaires. La profession est globalement satisfaite des dispositions introduites par la loi précitée, modifiée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, et il n'apparaît donc pas opportun d'envisager de nouvelles dérogations en vue d'autoriser des créations dans les communes de moins de 2 500 habitants. En effet, les dérogations accordées sous l'empire de l'ancienne loi ont généré de multiples contentieux dont certains ne sont pas encore apurés.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32349

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 460

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1682